

Honoraires-Avril 2017

L'agent immobilier est rémunéré au résultat.

En effet, ses honoraires ne sont dus que lors de la signature de l'acte définitif.

Les honoraires sont librement fixés par chaque agence, mais doivent être clairement annoncés et affichés.

VENTES HABITATS (honoraires de transaction à la charge du vendeur)

Minimum sur une vente	4.000 € TTC*
Jusqu'à 250.000€	10 % TTC*
Entre 250.001€ et 400.000€	8 % TTC*
A partir de 400.001€	7 % TTC*

VENTES ENTREPRISES (honoraires de transaction à la charge du vendeur)

Commerciaux, dépôt, Bureaux, terrains	10 % TTC*
---------------------------------------	-----------

VENTES DE COMMERCES (honoraires de transaction à la charge du vendeur)

Vente de fonds ou cession de baux	10 % TTC*
-----------------------------------	-----------

LOCATIONS DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION (article 5 (1) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3)

La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.

200€ TTC*

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

8 € TTC*/m² de surface habitable

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation. »

3 € TTC*/m² de surface habitable

LOCATIONS COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES

Honoraires de transaction TTC*	Deux mois de loyer HT
(Exemple : loyer mensuel 1000€HT/mois, honoraires 2000€ TTC*)	

GESTION LOCATIVE

Frais de gestion (sur toutes sommes encaissées)	8 % TTC*
---	----------

*TVA 8,5%

En cas de délégation de mandat les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

La délivrance d'une note est obligatoire

